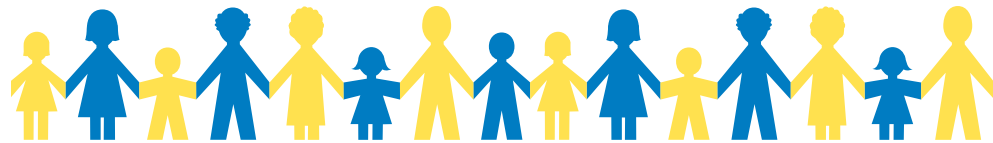


**UN SERVICE
DE GARDE
POUR VOTRE ENFANT**



Production : Direction des communications

Graphisme : Communications Bleu Blanc Rouge

Infographie : Annie Larose

**Ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille**
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7
425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone :

- Région de Montréal : (514) 873-2323
- Région de Québec : (418) 643-2323
- Ailleurs au Québec : 1 800 363-0310

Courriel : famille@messf.gouv.qc.ca

Internet : www.messf.gouv.qc.ca

ISBN : 2-550-42046-2 (4e édition, 2004)

ISBN : 2-550-37981-0 (3e édition, 2001)

ISBN : 2-550-33385-3 (2e édition, 1998)

ISBN : 2-550-29769-5 (1re édition, 1994)

Dépôt légal – 2001

Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde de qualité et aux parents, le droit de choisir les services de garde qui correspondent le mieux à leurs besoins.

En vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille délivre des permis aux centres de la petite enfance et aux garderies. Il est aussi chargé de l'élaboration et de l'application de règlements qui ont pour objet d'assurer, dans ces établissements, le développement, la santé et le bien-être des enfants et de soutenir les parents. Le Ministère verse des subventions à ces services de garde, notamment pour les places à contribution réduite (7 \$ par jour).

Les centres de la petite enfance (CPE), qui sont des organismes sans but lucratif dont les conseils d'administration sont formés d'un tiers de parents utilisateurs, peuvent offrir des services de garde en installation, c'est-à-dire dans leurs propres locaux, ainsi qu'en milieu familial où ils jouent un rôle de coordination, de contrôle et de soutien.

Les CPE sont chargés de la reconnaissance des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et en coordonnent les services.

Les garderies avec ou sans but lucratif offrent, de leur côté, des services de garde éducatifs exclusivement en installation.

Les services de garde éducatifs qui sont offerts par les centres de la petite enfance, par les personnes responsables de services de garde en milieu familial, sous la coordination d'un centre de la petite enfance, et par les garderies doivent respecter les exigences réglementaires relatives à la qualité en matière d'aménagement, d'hygiène, de salubrité, de sécurité, de qualification du personnel et d'activités éducatives.

À cet égard, les places à contribution réduite donnent accès :

- à des services de garde éducatifs continus s'échelonnant sur un maximum de dix heures par jour, jusqu'à un maximum de vingt jours par période de quatre semaines et de 261 jours par année;
- à un repas et à deux collations aux heures prévues;
- au matériel servant à la prestation du programme éducatif.

Quel que soit le service choisi, les enfants devraient pouvoir y trouver un environnement qui favorise leur développement physique, affectif, social et intellectuel. Les parents qui ont recours à un service de garde non régi par la Loi doivent prendre soin de bien évaluer eux-mêmes la qualité des services offerts tout en sachant qu'ils devront assumer entièrement les frais de garde.

Tous les services régis fournissent des reçus de frais de garde pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Les parents n'ont cependant pas droit au crédit provincial pour les places à contribution réduite. Pour leur part, certaines familles à faible revenu peuvent bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour réduire leur contribution aux frais de garde.

QUELQUES DÉFINITIONS

Centre de la petite enfance

Un centre de la petite enfance (CPE) est un organisme sans but lucratif qui offre des places à contribution réduite (7 \$) et dont le conseil d'administration est composé d'une majorité de parents. Le CPE coordonne les services de garde éducatifs à contribution réduite en installation, c'est-à-dire dans ses propres locaux, et en milieu familial.

Garde en milieu familial

La garde en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rémunération. Que ce soit pour offrir aux parents des places à contribution réduite (7 \$) ou pour avoir le droit d'accueillir plus de six enfants (dont deux au plus peuvent avoir moins de 18 mois), la personne responsable d'un service de garde en milieu familial doit être reconnue par un CPE. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut accueillir de sept à neuf enfants, dont quatre au plus peuvent avoir moins de 18 mois.

Garderie

Une garderie fournit un service de garde éducatif en installation seulement. Qu'elle soit à but lucratif ou non, elle a l'obligation de former un comité de parents. La plupart des garderies ont conclu une entente avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et offrent des places à contribution réduite (7 \$).

1. LA RECHERCHE D'UN SERVICE DE GARDE

Vous devez d'abord choisir entre la garde en installation — centre de la petite enfance (CPE) ou garderie — ou en milieu familial. Vérifiez ensuite quels sont les services de garde qui sont situés près de votre domicile ou de votre travail.

Pour disposer d'un bon choix, il vaut mieux commencer vos recherches tôt — parfois jusqu'à un an d'avance. Autrement, il n'y aura peut-être pas de place dans le service de garde qui vous conviendrait le mieux, au moment où vous en aurez besoin. En inscrivant votre enfant sur une liste d'attente, vous aurez de bonnes chances qu'il soit admis au moment opportun.

Les places dans les services régis par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sont généralement comblées rapidement. Cette situation s'explique par la bonne réputation des services, le nombre de places limité par rapport à la demande et la possibilité de bénéficier de places à contribution réduite ou d'autres formes d'aide financière.



Pour faciliter votre recherche, nous vous invitons à visiter notre site Internet (www.messf.gouv.qc.ca) où vous trouverez un répertoire de tous les services de garde au Québec.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour obtenir la version papier du répertoire.

2. L'APPEL TÉLÉPHONIQUE

L'étape suivante consiste à obtenir, par téléphone, des renseignements sur les aspects suivants.

Le permis du service délivré par le ministère l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Le centre de la petite enfance ou la garderie doit l'afficher.
 Vous devriez donc le voir lors de votre visite.

ou

L'avis de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial
La responsable devrait posséder un tel avis.

La disponibilité de places

ou

L'existence d'une liste d'attente

Les conditions d'admission

La possibilité de fréquentation à temps partiel, au besoin

La possibilité d'obtenir une aide financière gouvernementale

Les heures d'ouverture

Les périodes de l'année où le service est fermé

Le nombre total d'enfants gardés

Dans un centre de la petite enfance (installation) ou une garderie,
le nombre d'enfants dans le groupe d'âge de votre enfant.....

La réglementation prévoit que le nombre d'enfants par membre du personnel de
garde ne doit pas dépasser :

- cinq enfants de moins de 18 mois;
- huit enfants de 18 mois à moins de 4 ans;
- dix enfants de 4 à 5 ans;
- vingt enfants fréquentant la maternelle ou le primaire.

En milieu familial, l'âge des enfants gardés dans la résidence

.....

Les repas et collations offerts (menu type, préparation sur place ou à
l'extérieur, etc.)

.....

Les vêtements et autres articles à fournir (vêtements de rechange, biberons,
couches, etc.)

.....

Les frais de garde et les autres frais

.....

Les modalités de paiement pour les vacances, les absences pour maladie ou les
congés fériés

.....

Si vous obtenez sans difficulté tous les renseignements demandés et si ceux-ci
répondent à vos attentes et à vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite. Vous
aurez alors un bon aperçu des lieux, de l'attitude des adultes qui travaillent auprès
des enfants, des activités offertes et des mesures relatives à la santé et à
la sécurité.

3. LA VISITE

La visite des lieux devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui
seront responsables de votre enfant et de vérifier les points suivants :

- le permis est-il affiché (dans le cas d'un CPE ou d'une garderie)?
- dans quel environnement votre enfant évoluera-t-il?
- quelles activités lui offrira-t-on?
- comment sa santé et sa sécurité seront-elles assurées?

En notant votre degré de satisfaction au sujet des points présentés ci-après, vous
serez en mesure d'établir des comparaisons entre les services visités et de choisir
celui qui vous convient le mieux. Vous pouvez utiliser, par exemple, la lettre A pour
très bien, B pour *passable*, C pour *inacceptable* et N pour *néant* (si vous n'avez pas
obtenu l'information).

L'environnement

L'environnement dans lequel l'enfant vivra, parfois près de dix heures par jour, est
très important à considérer dans le choix d'un service de garde, puisqu'il influera
sur le comportement et le développement de votre enfant. Un local mal aménagé
peut imposer des contraintes inutiles et n'offre pas un milieu de vie sécurisant
et stimulant.

Pour évaluer la qualité des lieux, recherchez les caractéristiques suivantes.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Les locaux du service de garde sont propres, bien éclairés, chaleureux. <i>Méfiez-vous toutefois d'un excès d'ordre et de propreté qui pourrait indiquer un trop grand contrôle des activités des enfants. Il peut arriver qu'un service de garde mette très peu de matériel à la disposition des enfants pour que rien ne traîne. Un certain « désordre » est pourtant normal lorsque les enfants jouent.</i>	☐	☐	☐
Les locaux offrent suffisamment d'espace pour que les enfants puissent s'adonner à différentes activités.	☐	☐	☐

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Si le service de garde accueille des poupons, l'espace est aménagé de façon à respecter leurs besoins particuliers. <i>Le mobilier devrait contribuer à faciliter leurs déplacements et leur permettre de se lever ou de se tenir debout pour marcher. De plus, il est souhaitable que les très jeunes poupons disposent d'un endroit protégé, à l'écart des plus vieux, qui sont plus mobiles.</i>	☐	☐	☐
Aux murs, à la hauteur des enfants, sont accrochées des images stimulantes et amusantes — dessins, photos ou illustrations.	☐	☐	☐
Les jeux sont variés, en quantité suffisante et adaptés à l'âge des enfants.	☐	☐	☐
Les jeux, les jouets et les livres pour enfants sont rangés à leur portée.	☐	☐	☐
Le niveau de bruit est raisonnable et normal compte tenu des activités des enfants. <i>Trop de bruit peut être le signe d'un manque de contrôle, tandis que le silence peut laisser supposer un contrôle excessif.</i>	☐	☐	☐
Une cour attenante au service de garde ou un espace vert à proximité permet aux enfants de jouer à l'extérieur tous les jours, en toute sécurité.	☐	☐	☐
Dans la cour, autour de l'aire de jeu, une surface, tel le sable, permet d'absorber l'impact d'une chute.	☐	☐	☐

Interactions entre adultes et enfants

Les adultes qui travaillent auprès des enfants jouent un rôle déterminant dans leur développement. Dans un service de garde de qualité, toute personne responsable des enfants doit posséder certaines qualités personnelles et certaines habiletés.

La sensibilité, la patience, la tolérance, la curiosité et l'énergie sont les qualités essentielles grâce auxquelles une bonne éducatrice ou un bon éducateur peut favoriser le développement physique, affectif, intellectuel, social et moral des enfants, tout en les aidant à devenir de plus en plus autonomes.

L'éducatrice ou l'éducateur doit non seulement savoir encourager la réflexion, le questionnement et la communication chez l'enfant, elle ou il doit aussi pouvoir communiquer facilement avec les parents pour discuter des progrès ou des difficultés de l'enfant. Ces échanges servent entre autres à harmoniser les approches éducatives et les interventions du service de garde avec celles des parents.

Profitez de votre visite du service de garde pour bien observer la personne qui s'occupera de votre enfant. Vous pourrez ainsi vérifier les points suivants.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Cette personne utilise un ton de voix naturel, amical et respectueux avec les enfants.	☐	☐	☐
Elle s'exprime avec des mots que les enfants comprennent sans pour autant utiliser un langage infantilisant.	☐	☐	☐
Les enfants sont souriants et enjoués en sa présence.	☐	☐	☐
D'une manière générale, elle vous paraît sympathique, en bonne santé, et vous inspire confiance.	☐	☐	☐

La formation et l'expérience

Le Règlement sur les centres de la petite enfance exige qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois possèdent une formation collégiale ou universitaire spécialisée en petite enfance, alors que le Règlement sur les garderies exige un rapport de un sur trois.

En ce qui concerne le milieu familial, le Règlement sur les centres de la petite enfance exige de la personne responsable une formation portant sur ses responsabilités, sur le développement, la santé et l'alimentation de l'enfant, ainsi que sur l'organisation et l'animation d'un milieu de vie.

De plus, le personnel éducateur des CPE et des garderies, de même que les responsables de services de garde en milieu familial, doivent avoir suivi avec succès un cours de secourisme et de premiers soins.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
--	-----------------	-----------------	-----------------

Renseignez-vous sur la formation et l'expérience des personnes qui seront responsables de votre enfant.

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

S'il s'agit d'un service de garde en milieu familial non reconnu par un centre de la petite enfance, vous pouvez aussi poser les questions suivantes :

- Comment la responsable concilie-t-elle ses tâches domestiques avec son travail auprès des enfants?

.....

- Y a-t-il d'autres adultes dans la maison durant les heures de garde? Ont-ils des contacts avec les enfants?

.....

- Peut-elle vous fournir des lettres de recommandation ou les coordonnées de parents ayant déjà eu recours à ses services?

.....

Les activités

Les éléments suivants devraient vous permettre de juger de la qualité des activités offertes.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
--	-----------------	-----------------	-----------------

Les activités offertes sont variées.

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

Activités physiques, activités de développement de la motricité fine (pâte à modeler, découpage, etc.), comptines, lecture, manipulation de marionnettes, histoires, jeux de table (casse-tête, jeux de cartes, etc.), jeux de blocs, jeux de rôles (jouer au magasin, au pompier, etc.), déguisement, chant, danse, arts plastiques.

Hiver comme été, des jeux à l'extérieur sont prévus quotidiennement, sauf par mauvais temps.

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

L'état de l'aire de jeu peut vous donner des indices quant à la fréquence des activités extérieures. Le gazon est-il trop beau? La neige est-elle piétinée?

L'enfant est libre de participer aux activités collectives.

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

La télévision est utilisée uniquement à des fins éducatives.

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

La santé et la sécurité

Les services de garde doivent assurer la santé et la sécurité des enfants partout et en tout temps. Ils devraient donc prévoir des mesures particulières à cet égard et pouvoir vous les expliquer.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
La température est bien réglée, et il ne fait pas trop chaud dans les lieux où les enfants sont actifs.	☐	☐	☐
Les toilettes et les lavabos sont propres et facilement accessibles aux enfants.	☐	☐	☐
L'endroit prévu pour les changements de couche est sécuritaire et situé près d'un lavabo.	☐	☐	☐
Les lits des poupons sont de fabrication récente et en bon état.	☐	☐	☐
Les installations de la cuisine permettent de préparer, de servir et de conserver les aliments en respectant les règles d'hygiène de base.	☐	☐	☐
Les menus sont variés et équilibrés.	☐	☐	☐
On trouve un extincteur près de la cuisinière et des détecteurs de fumée. Une procédure d'évacuation est prévue en cas d'urgence.	☐	☐	☐
Les médicaments, les produits d'entretien et autres produits dangereux sont gardés hors de la portée des enfants ou sous clé.	☐	☐	☐
Le matériel, l'équipement et le mobilier sont en bon état, sécuritaires et adaptés à la taille des enfants.	☐	☐	☐
Les parents ont accès au service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture.	☐	☐	☐

4. L'ADAPTATION DE VOTRE ENFANT AU SERVICE DE GARDE

Une fois votre choix fait et votre enfant admis, il ne reste plus qu'à le préparer à entrer au service de garde. Vous faciliterez son adaptation à ce nouveau milieu de vie en prenant les dispositions suivantes.

- Décrivez-lui les lieux, les gens et la vie quotidienne du service de garde avant sa première journée.
- Si possible, faites une visite informelle en sa compagnie.
- Si possible, procédez par étapes et privilégiez une adaptation progressive à ce nouvel environnement — quelques heures par jour au début, puis un peu plus longtemps les jours suivants.
- Les premiers jours, demeurez quelques minutes en sa compagnie avant de le laisser au service de garde et lorsque vous revenez le prendre.
- Pour le rassurer, dites-lui à quelle heure vous reviendrez le chercher.
- Si possible, venez chercher votre enfant plus tôt les premiers jours.

Il est préférable d'éviter les changements importants durant cette période — exemples : transition du berceau au lit, sevrage, nouveaux aliments ou entraînement à la propreté. L'enfant a besoin de stabilité pour s'adapter.

Soyez à l'écoute de votre enfant qui vous donnera à sa manière son appréciation des services qu'il reçoit.

Observez ses comportements à la maison. S'il a tendance à être triste, apathique, colérique, s'il perd l'appétit ou dort mal, s'il se montre capricieux, agressif en réaction au changement, dites-le aux personnes responsables de votre enfant au service de garde. Elles en tiendront compte et lui accorderont une attention particulière.

Assurez-vous que les clauses de l'entente que vous avez signée lors de l'inscription de votre enfant sont respectées, en ce qui concerne, par exemple, le nombre d'enfants dans le groupe, les repas, les activités, etc. Il importe également que vous ayez accès au service de garde en tout temps afin de pouvoir vérifier la qualité des services effectivement fournis à votre enfant et apprécier l'attitude des personnes qui s'occupent de lui.

Pouvez-vous entrer dans le service de garde pour conduire votre enfant à la personne qui en est responsable? Vous demande-t-on plutôt de le laisser à l'entrée à une personne désignée en prétextant des raisons de sécurité ou le peu de places de stationnement?



Vous laissez-t-on parler librement à la personne responsable de votre enfant?
Vous dit-on plutôt que votre présence dérange les activités ou perturbe les enfants?

Le choix du meilleur service de garde pour votre enfant exige beaucoup de patience et de nombreuses démarches. L'effort en vaut largement la peine, toutefois, puisqu'il s'agit d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant ainsi que votre tranquillité d'esprit en tant que parent.